Compléments relatifs au boisement à préserver

Sommaire

Compléments relatifs au boisement à préserver 1

Sommaire 2

1. Localisation du site 3

2. Description du boisement concerné 5

2.1. Aulnaie marécageuse 5

2.2. Hêtraie neutrophile 7

3. Cadre de gestion proposé 10

4. Indicateurs de suivi 10

1. Localisation du site

Identification du secteur boisé concerné – Mesure complémentaire

h

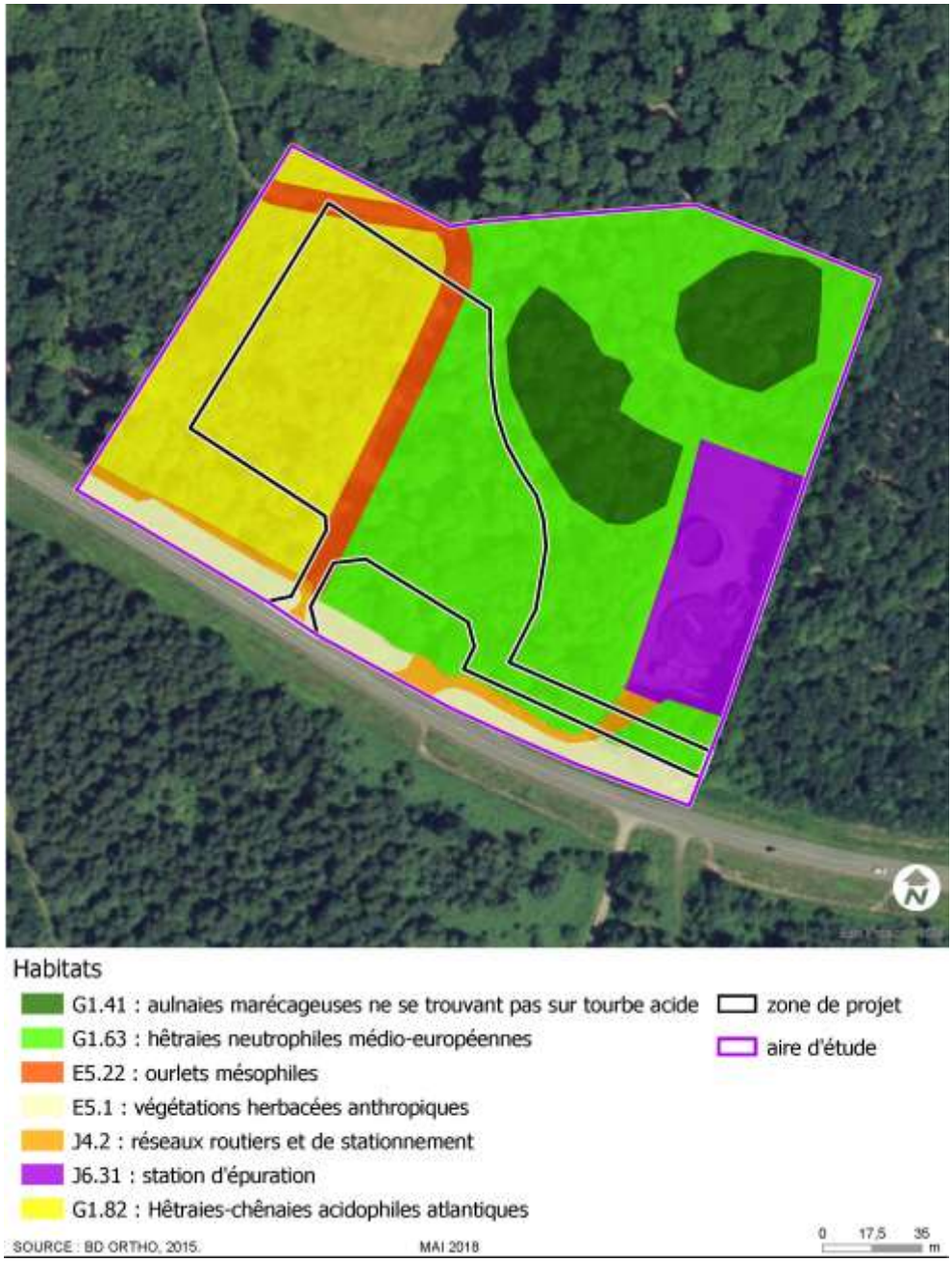

Carte des milieux naturels du site

2. Description du boisement concerné

On peut distinguer 2 types de milieux naturels dans ce secteur de boisement :

- Le premier correspond à une aulnaie marécageuse (milieu humide) qui avait préalablement été exclu du périmètre du projet du fait d'enjeux écologiques jugés élevés ;
- Le second correspond à une hêtraie, installée en surplomb de la zone humide ainsi que sur les pentes qui descendent vers l'aulnaie.

2.1. Aulnaie marécageuse

- Code EUNIS : G1.41 Aulnaies marécageuses ne se trouvant pas sur tourbe acide
- Code Natura 2000 : -
- Zone humide (Arrêté du 24 juin 2008 modifié – critères « flore » et « habitats ») : Oui – 44.91 Bois marécageux d'Aulnes
- Liste Rouge des habitats d'Alsace :
  - Les relevés n'ont pas permis d'identifier la sous-alliance phytosociologique concernée et donc de positionner cet habitat dans la Liste Rouge Alsace.
- Enjeux flore-habitats : Fort

Cette aulnaie est située en partie basse du peuplement forestier précédent. Le dénivelé qui sépare ces deux peuplements est de 3 à 4 m. L'aulnaie marécageuse est située sur des réductisols et des histosols caractéristiques des zones humides.
Lors des relevés réalisés 2017, le peuplement forestier est intégralement inondé dès le printemps et ce jusqu'au début de l'été.
La strate arborée est presque uniquement composée de l'Aulne glutineux et du Bouleau pubescent. Quelques Frênes ont également été observés mais restent assez rares. Un Pin sylvestre a également été observé en limite de l'habitat, probablement planté. Peu de jeunes arbres sont observés, la majorité d'entre eux étant déjà d'une hauteur importante (> 8-10 m).

La strate herbacée est dense et élevée ; elle comprend le Scirpe des bois, le Lycope d'Europe, la Morelle douce-amère, la Laîche espacée, la fausse Laîche aiguë, la Lysimaque commune, la Cardamine amère, le Gaillet des marais/allongé, l'Ortie dioïque, le Phragmite commun et l'Iris jaune. Les sols sont gorgés d'eau, fournissant à cette végétation un important apport en eau, mais également en nutriments. La Balsamine de l'Himalaya a été observée dans ce milieu, où elle est susceptible de prospérer en cas de diminution du régime d'inondation.

Ce milieu naturel est localisé à environ 10 m du site d'implantation de la nouvelle station d'épuration. Il est aujourd'hui jugé en bon état de conservation et d'un fort intérêt patrimonial.

Galium palustre/elongatum, Lycopus europaeus et Carex remota

Bouleau pubescent et inondation printanière

Aperçu du milieu à quelques semaines d'écart

Aperçu de la strate structure de l'Aulnaie-Boulaie pubescente et Renoncule rampante

2.2. Hêtraie neutrophile

- Code EUNIS : G1.63 Hêtraies neutrophiles acidiclines médio-européennes
- Code Natura 2000 : 9130 Hêtraies de l'*Asperulo-Fagetum*
- Zone humide (Arrêté du 24 juin 2008 modifié – critères « flore » et « habitats ») : -
- Liste Rouge des habitats d'Alsace : *Carpino-Fagion sylvaticae* Bœuf, Renaux & Royer in Bœuf 2011 : Préoccupation mineure
- Enjeux flore-habitats : Moyen

Ce type de boisement est identifié en partie Est du secteur de projet, sur une superficie de 0,5 ha environ. Il repose sur un alocrisol peu profond sur galets (au-delà de 50 cm), sablo-argileux à sableux. La végétation relève de l'alliance phytosiologique du *Carpino-Fagion*, et de l'association du *Mycelo-Fagetum*.

Ce boisement comporte une mixité d'essences à des stades de maturité très variables, des jeunes plants aux vieux arbres. Les plus grands individus sont des Hêtres et des Chênes, ainsi que quelques Pins sylvestres (probablement issus de plantations assez anciennes).

Outre le Chêne et le Hêtre, ce boisement comprend également le Charme, le Tilleul à feuilles cordées, le Sorbier des Oiseleurs, le Bouleau verruqueux et l'Epicéa (également planté).

Les lianes sont presque exclusivement représentées par le Lierre en couvre-sol, mais le Houblon a également été observé localement.

La strate arbustive comporte le Chèvrefeuille des bois mais reste très diffuse dans l'ensemble du boisement.

La strate herbacée est assez diffuse et comprend le Millet diffus, la Mélique à une fleur, le Muguet, la Luzule blanchâtre, l'Anémone des bois, le Maïanthème à deux feuilles, la Laiche pâle, la Ronce commune, la Fougère des chartreux et la Fougère aigle.

La strate bryophytique comprend principalement le Polytric élégant (*Polytrichastrum formosum*) qui est présent de manière diffuse.

L'ouvrage *Les végétations forestières d'Alsace* (Bœuf, ONF, 2014) précise les éléments suivants concernant ces types de boisements :

« Valeur écologique, biologique et biogéographique
Les Hêtraies-Chênaies-Charmaies du Deschampsio-Fagetum et du Mycelo-Fagetum sont considérées d'intérêt communautaire (DH 9130 « Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum »). Elles sont aussi cotées [SCAP : 2-] et [ZNIEFF : 5]. Bien qu'au demeurant ce soient des formations relativement communes en Alsace, elles présentent une valeur patrimoniale qu'il convient de ne pas sous-estimer au regard de :

- L'intérêt biogéographique, paysager et esthétique qu'elles représentent ;
- Leur richesse floristique ;
- La présence du rare Carex pilosa, espèce patrimoniale d'Alsace, hébergée dans le Deschampsio-Fagetum du Sundgau ».

NB : *Carex pilosa* est absent du boisement et retrouvé dans le *Deschampsio-Fagetum* et non dans le *Mycelo-Fagetum* du site d'étude.

Illustration n° 1 : Aperçu du boisement et Millet diffus

Illustration n° 2 : Polytric élégant et autre partie du boisement

Illustration n° 3 : Pin sylvestre, Fougère des chartreux et canopée dominée par le Hêtre

3. Cadre de gestion proposé

Il est proposé de laisser cette zone en **libre évolution, sans intervention humaine.** Notons que la zone marécageuse est considérée comme ayant une potentialité forestière faible à moyenne du fait de l'engorgement des sols et des espèces qui s'y développent[1] (Aulne glutineux, Bouleau pubescent, et très localement le Saule blanc au niveau de la zone de contact avec l'ancienne station d'épuration).

Néanmoins, les coupes de sécurité doivent pouvoir être rendues possibles mais uniquement en cas de risque de chute sur la station d'épuration à créer :
Arbre malade, arbre mort

Le bois coupé dans ce cadre pourra être laissé sur place (création d'un ilot de bois mort).

Le reste du bois mort et des arbres sénescents sera laissé dans le périmètre.

4. Indicateurs de suivi

➢ ***Engorgement des sols (aulnaie marécageuse)***

L'engorgement des sols est l'une des principales caractéristiques de ces aulnaies marécageuses. La présence d'une lame d'eau (plus ou moins profonde) dans cette aulnaie devra être vérifiée afin d'assurer que la fonctionnalité du boisement se maintient dans le temps, et que la reproduction d'amphibiens pourra s'y maintenir.

- 1 vérification hivernale (entre décembre et février) ;
- 1 vérification en fin de printemps-début d'été (entre mai et fin-juin).

NB : Précisons que l'absence d'eau en période estivale est normale dans cette aulnaie et ne devra pas nécessairement être imputée à la nouvelle station.

[1] Les végétations forestières d'Alsace, Office National des Forêts, R. Bœuf, 2014)

Aulnaie marécageuse – 10 juin 2017

- ***Rareté des espèces invasives (aulnaie marécageuse et hêtraie)***

A la date de l'état initial de ces boisements, les espèces invasives y étaient très peu présentes.

Trois espèces végétales invasives/envahissantes ont été identifiées lors des relevés (OTE, 2017) :

- Le Solidage glabre (*Solidago gigantea*), qui est présent le long du chemin forestier (assez rare) et en bordure de la RD 3 (peuplement presque monospécifique) ;
- La Balsamine de l'Himalaya (*Impatiens glandulifera*), observée dans l'aulnaie marécageuse et dans la Hêtraie (mais rare, et cantonnée dans l'aulnaie aux abords du chemin de débardage).

A noter que :

- Le Robinier faux-acacia (*Robinia pseudoacacia*) a été recensé au niveau de la lisière qui sera préservée, en partie Ouest du chemin forestier ;
- la Renouée du Japon (*Reynoutria japonica*) est localement fréquente à proximité du site de projet (abords de la Lauter, commune de Scheibenhardt et Niederlauterbach…) ;

- la Berce du Caucase (*Heracleum mantegazzianum*) a également été observée à une centaine de mètres au Sud-Est du site de projet (commune de Niderlauterbach).

Un passage estival annuel sur site permettra de s'assurer que ces espèces sont contenues dans la périphérie de cette forêt, et pas au cœur de celle-ci. La présence de nouvelles espèces invasives à la lisière ou dans le boisement devra également être précisée.

Mesure complémentaire

Protection-gestion pour une durée de 40 ans (0,64 ha)

SOURCE : BD ORTHO 2015, IGN.

SEPTEMBRE 2019

0 15 30 m

COMMUNE
de 67630
NIEDERLAUTERBACH
Tél : 03 88 94 30 06
Fax : 03 88 53 63 18
E mail : mairie.niederlauterbach@wanadoo.fr

Niederlauterbach, le 16/09/2019

Monsieur le Directeur Départemental des Territoires
Service Environnement et Gestion des Espaces
Unité Eaux et Milieux Aquatiques
14 RUE DU MARECHAL JUIN
BP 61003
67070 STRASBOURG CEDEX

A l'attention de M. Bruno BONIS

Objet : **Autorisation unique Loi sur l'Eau au titre des articles L181-1 et suivants du Code de l'Environnement**
Avis du Conseil National de Protection de la Nature sur le projet de construction de la station de traitement des eaux usées de Niederlauterbach

PJ : **Plan de localisation de la parcelle soumise à mesures complémentaires**

Monsieur le Directeur,

Dans le prolongement de l'avis favorable sous conditions du Conseil National de Protection de la Nature émis le 13 août 2019, j'ai l'honneur de vous informer par la présente, que la commune s'engage à mettre en œuvre la mesure compensatoire complémentaire de protection-gestion de l'espace forestier compris entre l'ancienne station et celle à créer sur environ 0,5 ha, là où seront installés les nichoirs à chiroptères et oiseaux forestiers sur une durée de 40 ans.

Vous trouverez, ci-joint, un extrait de la carte vous permettant de localiser cette parcelle.

En vous remerciant par avance de la suite accordée à notre dossier, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération très distinguée.

Le Maire

André FRITZ

MAIRIE DE NIEDERLAUTERBACH
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
67630

Copie pour information :
M. FETSCH – Président de la Commission Locale de la Lauter
Mme FEMINIER – DREAL Grand Est